Téléchargé à partir de https://www.codedelaroute.be/fr/reglementation/2005014116~tg8fmnbtrp

Date de publication : 8 août 2005 - **Date de téléchargement** 28 août 2026

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 5 AOÛT 2005 DÉSIGNANT L'ORGANISME COMPÉTENT POUR L'ÉMISSION ET LA DISTRIBUTION DES CARTES TACHYGRAPHIQUES CONTENU

Contenu

- Article 1
- Article 2

Article 1

Le service Digitach de l'a.s.b.l. "Institut du Transport routier", rue Archimède 5, 1000 Bruxelles, est désigné pour organiser l'émission et la distribution des cartes à mémoire associées au tachygraphe digital utilisé pour le contrôle des transports routiers.

Article 2

Le présent arrêté produit ses effets au 26 juillet 2005.